

Adresse de l'agent national de Bellac, concernant la vente de biens d'émigrés, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de l'agent national de Bellac, concernant la vente de biens d'émigrés, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 328;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_14075\\_t1\\_0328\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14075_t1_0328_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

80

## ETAT DES DONNS (suite) (1)

a

Les officiers municipaux de Réunion ont envoyé une décoration militaire.

b

Les administrateurs du district de Savenay ont envoyé une décoration militaire.

c

La commune d'Oloron, département des Basses-Pyrénées, annonce qu'elle a envoyé pour les défenseurs de la patrie 850 chemises et beaucoup d'autres effets d'équipement, et 250 livres de salaison pour l'approvisionnement de Paris: ce dernier envoi ne tardera pas d'être suivi d'un plus considérable. — Mention honorable (2).

La séance est levée à quatre heures (3).

Signé : PRIEUR (de la Côte-d'Or), président; CARRIER, ISORÉ, BERNARD (de Saintes), PAGANEL, FRANCASTEL, LE SAGE - SENAULT, secrétaires.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES  
AU PROCÈS-VERBAL

81

Lejeune, officier au premier bataillon de l'Ar-dèche, écrit de Tendes en Piémont, et fait connaître le trait suivant :

Dans l'affaire du 19, un jeune volontaire de ce bataillon, nommé Eymard, ayant reçu une balle qui lui perça les deux jambes, un de ses camarades lui offre des secours pour le porter à l'ambulance; Eymard lui répond d'un ton ferme : *Cela n'est rien, marches à l'ennemi; après l'affaire, tu peux venir me rendre service.*

Un autre ayant voulu le tirer de la neige pour le porter sur le gazon, Eymard lui dit : Tu es un lâche, tu ne me rends service que pour te soustraire au feu de l'ennemi.

Mention honorable, et renvoyé au comité d'instruction (4).

(1) P.V., XXXIX, 120-121.

(2) J. Fr., n° 619 et non Oléron. Voir note 1, p. 268, col. 1.

(3) P.V., XXXIX, 30; « 3 heures » dans C. Eg., n° 656.

(4) J. Fr., n° 621; B<sup>n</sup>, 16 prair.; Ann. R.F., n° 189; Débats, n° 624, p. 260; C. Eg., n° 657; Audit. nat., n° 622; J. Univ., n° 1656 (18 Pr.).

82

« La société populaire de Mauriac écrit à la Convention nationale que les matières d'or et d'argent, celles de cuivre, provenant de sa ci-devant église, ont été envoyées à leur destination et que les administrations ont pris les mesures convenables pour la rentrée des créances dans la caisse du receveur d'enregistrement » (1).

83

L'agent national de Bellac, département de la Haute-Vienne, envoie le tableau des biens d'émigrés, vendus depuis 8 mois; ils ont été adjugés pour 8.449.174 liv. sur l'estimation de 2.437.349 liv. (2).

84

Un citoyen réclame la liberté du citoyen Bollier, négociant belge, père de 5 enfants, détenu dans la maison d'arrêt de Port-Libre. Il cite plusieurs faits qui caractérisent le patriotisme du détenu : c'est lui qui a eu le courage de faire parvenir pendant la nuit des subsistances au citoyen Lecointre, fils du député du même nom, capitaine dans un bataillon de Seine et Oise, et jeté dans un affreux cachot par le traître Dumouriez; c'est lui qui a ramené en France la fille d'un patriote de Bruxelles, au moment où cette malheureuse citoyenne n'avoit plus aucun espoir de sortir d'un pays qui alloit être souillé par la présence des satellites de la tyrannie; son fils a combattu vaillamment dans les armées sous les drapeaux de la liberté, il a été fait prisonnier par les Autrichiens et dépouillé de tout ce qu'il possédoit, etc.

La Convention renvoie cette pétition à l'examen de son comité de sûreté générale (3).

85

[La mun. de Toul (4) à la Conv.; 11 prair. II] (5).

« Citoyens représentans,

L'amour, la reconnaissance des français sont le seul prix digne de vos glorieux travaux.

Bientôt toutes les nations partageront ces sen-

(1) B<sup>n</sup>, 16 prair. (suppl<sup>t</sup>).

(2) J. Lois, n° 615; M.U., XL, 264; J. Paris, n° 522. (Ces deux derniers journaux mentionnent le distr. de Belesme, et non Bellac, mais les chiffres sont les mêmes que ceux du J. Lois). Remarquer la coïncidence avec le tableau des biens figurant ci-dessus, n° 24.

(3) J. Sablier, n° 1360.

(4) Meurthe.

(5) C 305, pl. 1147, p. 13.